

**Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 16 juin 2022**

**Convocation du 11 juin 2022**

Le seize juin deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Monsieur François LEFÈVRE, Maire.

**Assistaient à la séance** : LEFÈVRE François, CARON Cindy, DECUIGNIERE Elisabeth, GAMAIN Serge, GUILBERT Stéphanie, LEFÈVRE Maryse, BAUDIN Joel, LEFÈVRE Isabelle, BODERE Cyril, FOURNIER Amélia

**Absent(e)s excusé(e)s** :

Madame Pfeiffer Odile donne procuration à Madame Decuignière Elisabeth  
Monsieur Schouveiler André donne procuration à Monsieur Lefèvre François  
Monsieur Zielinski Christian donne procuration à Monsieur Gamain Serge

Absente : Caron Tiphaine

**Est élue secrétaire de Séance** : Madame Maryse LEFEVRE

**I - Délibération : loyers et charges des logements communaux**

- ✚ Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 logement communal sis 379 rue de Compiègne à la famille Szewecezk Jean-Pierre.

De suivre l'indice du premier trimestre 2022 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 341.02€ plus les frais de chauffage 173.22€ par mois ainsi que les frais de l'entretien de la chaudière soit 20€ par mois. Soit 534.24€/mois.

Il charge son maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- ✚ Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'accorder la location précaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 logement communal sis 319 rue de Compiègne à la famille Harel Jeremy

De suivre l'indice du premier trimestre 2022 pour calculer le loyer mensuel demandé pour l'occupation de ce logement communal soit 641.82€ plus les frais de chauffage 154.73€ par mois ainsi que les frais de l'entretien de la chaudière soit 20€ par mois. Soit 796.55€/mois.

Il charge son maire de signer le contrat avec les intéressés, stipulant qu'en cas de besoin la commune reprendra le logement impérativement le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- ✚ Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de calculer la participation aux frais de chauffage des logements communaux de la manière suivante :

Chauffage : 10 394.02€ an  
coût d'un radiateur :  $10\,394.02/45 = 230.97€$

Par logement :

319 rue de Compiègne (côté rue du Moulin)  $230.97 \times 7 = 1\,616.84€/an$

379 rue de Compiègne (côté église)  $230.97 \times 9 = 2\,078.73€/an$

Participation des frais d'entretien de la chaudière 20€/mois par logement

Soit une participation de :

- ✓ Logement 319 rue de Compiègne: 1616.84/an soit 134.73€ par mois  
+ 20 € participation d'entretien de la chaudière = 154.73 €/mois
  
- ✓ Logement 379 rue de Compiègne : 2078.73/an soit 173.22/mois +  
20€ participation d'entretien chaudière = 193.22€/mois

## **II –Délibération : renouvellement convention avec Familles Rurales**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a rencontré Familles Rurales avec Madame Lefèvre Maryse concernant le périscolaire 2022 - 2023. Il explique que cette année nous avons réglé la somme de 59 331.00€, le coût pour 2022 – 2023 sera de 67 406.00€.

Soit une augmentation de 13%, Monsieur le Maire explique que le prix du smic ayant augmenté les salaires et les charges suivent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de reconduire pour une année la convention avec Familles Rurales.

## **III –Délibération : Renouvellement de la convention avec la commune de Plainval pour le Périscolaire**

Monsieur le Maire explique que le coût ayant augmenté pour 2022 2023 de 13% il serait logique d'impacter au même taux l'augmentation de la participation de la commune de Plainval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la commune de Plainval avec les tarifs ci-dessous ;

Matin : 6.50€

Soir : 9.00€

Journée entière : 32€

Demi-journée : 16€

Monsieur le Maire prends note et prendra contact avec Madame le Maire de Plainval.

## **IV – Délibération adoptant les règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de

l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

❖ d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

#### **V – Délibération règlement salle des fêtes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes mais de modifier le tarif de l'électricité en fonction du prix que la commune paye à PROXELIA.

Les membres du conseil souhaitent que pour toutes réservations il soit notifié la raison de la location (mariage, baptême, anniversaire, repas de famille etc...) Cela sera fait lors des locations et notifié sur la feuille de réservation.

#### **VI – Délibération CCPP : mutualisation des services pour le groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics communaux et intercommunaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-6 et -7

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit coordonnatrice du groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**AUTORISE** le Président à signer avec les communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **VII – Délibération création d'un service de police intercommunal**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22C/05/04 du 02 juin 2022 relative à la création d'un service de police municipale ;

Considérant que des communes membres ont créé des postes de policiers municipaux quand d'autres ne peuvent le faire car elles n'ont ou n'auront jamais le plan de charge nécessaire pour occuper par exemple un policier municipal à temps plein,

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard prend l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée de moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- ✚ Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le conseil communautaire ou le président et relatifs aux domaines de compétences assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil des gens du voyage,
- ✚ Permettre aux maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipal à temps plein pour assurer les missions suivantes :
- ✚ Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
- ✚ Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et surveillance du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions)

**APPROUVE** la création d'une police intercommunale ;

**APPROUVE** le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

### **Questions diverses**

\*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Schouveiler André troisième adjoint à fait part de sa démission auprès de Madame la Préfète et également auprès de M le Maire. Il explique que tant que Madame la Préfète ne valide pas cette démission nous ne pourrons pas la prendre en compte.

Cependant Monsieur le Maire expose les commissions auxquels Monsieur Schouveiler est actuellement en charge et par précaution propose aux membres du conseil qui pourrait prendre le relai.

A savoir :

- ✓ la salle polyvalente en binôme avec Madame Decuignière Elisabeth : Madame Lefèvre Maryse se propose
- ✓ le SEZEO en binome avec Monsieur Gamain Serge : Monsieur Bodere Cyril se propose
- ✓ les suivis des travaux Monsieur Baudin Joël se propose

\*Monsieur le Maire tient à informer le bon retour du site internet et remercie Madame Caron Cindy et Madame Guilbert Stéphanie pour le temps consacré.

\*Monsieur le Maire informe que la fontaine à eau du cimetière n'est pas réparable beaucoup trop âgée, Monsieur Baudin Joël a fait faire plusieurs devis (exposés aux membres du conseil municipal)

\*Madame Decuignière Elisabeth souligne que des vols de fleurs ont de nouveau lieu au cimetière

\*Monsieur Baudin Joël demande où en est le dossier avec AET concernant la parcelle de Monsieur Humé, Monsieur le Maire va relancer Monsieur Richard afin de terminer rapidement cela.

\*Monsieur Baudin Joël demande où en est la remise en état des barrières devant l'école mal installées par la Sté Roussel ? Monsieur le Maire va les relancer il souligne qu'il y est allé à plusieurs reprises, il relance la sté.

\*Madame Lefèvre Maryse informe que Madame Guedes Sabine ne souhaite pas de pot de départ pour sa retraite ; cependant Monsieur le Maire souhaite effectuer un geste et lui offrir un bouquet de fleurs le dernier jour de cours.

\*Monsieur le Maire a rencontré Madame Petit Michèle qui est en retraite depuis fin mars elle accepte un pot de départ mais en très petit comité soit le conseil et les membres du CCAS ainsi que ses collègues. Elle serait disponible le 1<sup>er</sup> juillet vers 19h. Cela se ferait à la salle des mariages, une box serait un cadeau idéal pour elle. Mme Pfeiffer Odile s'en charge.

\*Madame Fournier Amélia informe le conseil qu'à plusieurs reprises des insultes sont dirigés envers les enfants qui jouent dans la cour, Monsieur le Maire propose de discuter avec les voisins en question et si le problème persiste voir auprès de la gendarmerie nationale.

\*Madame Caron Cindy soumet l'idée de planter des arbres fruitiers dans la commune, Monsieur Gamain est en accord mais faut-il encore trouver un endroit adapté et facile pour la tonte ensuite.

\*Monsieur Baudin Joël informe que le traitement des chenilles urticantes est en cours dans les haies.

Fin de séance 22h40

M LEFEVRE F

MME LEFEVRE M

M GAMAIN S

MME DECUIGNIERE E

MME CARON C

MME FOURNIER A

MME GUILBERT S

M BAUDIN J

M BODERE C

MME LEFEVRE I